



Ollainville

Décision n° 55/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Signature d'un contrat de cession de droits avec l'Association A Voce Giusta / Opéra-féerie « Le Roi Carotte » le 08 octobre 2022.*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession de droits proposé par l'Association « A Voce Giusta », dont le siège social est situé à Viry-Châtillon, Hôtel de Ville, Place de la République, Service Vie Associative, représentée par Madame Sophie GANDEMER, Présidente.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession de droits avec l'Association « A Voce Giusta », pour le spectacle « Le Roi Carotte », qui aura lieu le samedi 8 octobre 2022 à Ollainville, à l'Espace Aragon.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 2 800 €, a été prévue au Budget de la Commune 2022.

En outre, la commune mettra à disposition, sur le lieu de la représentation, un piano quart de queue, modèle C3, accordé, pour la répétition générale du 7 octobre 2022 et la représentation du 8 octobre 2022.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 03 août 2022,
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Transmis en Sous Préfecture le
Affiché le

